

*Quels droits et quelle place
pour les animaux?*

Conférence donnée

par

Jean-Louis Charvet,

magistrat,

au café-forum

du mercredi 21 janvier 2009,

au restaurant L'empreinte,

33 rue des Teinturiers

à Avignon.

Le chien à qui on a coupé les oreilles.

*Qu'ai-je fait, pour me voir ainsi
Mutilé par mon propre maître ?
Le bel état où me voici !
Devant les autres chiens oserai-je paraître ?
O rois des animaux, ou plutôt leurs tyrans,
Qui vous ferait choses pareilles...*

Jean de La Fontaine.

Les propos qui vont suivre vont sans doute choquer les âmes sensibles, en grand nombre dans cette salle, ce soir.

Je ne vais pas parler du chien d'Ulysse, symbole de fidélité, du cheval de l'empereur Hadrien, inhumé près d'Apt.

Je parlerai peu de ces animaux-dieux, dieux de l'Égypte, dieux du néolithique, dieux de l'Inde, dieux de nos ancêtres les Gaulois.

Je vais parler de l'animal, défini par Furetière dans son dictionnaire de 1690, comme un corps animé qui a du sentiment.

Je parlerai de ces animaux que l'on mange, ou que l'on refuse de manger, suivant où l'on vit, escargots, chiens, serpents, insectes, porcs, autruches, veaux, agneaux, poulets, singes.

Je parlerai de ces animaux que l'on mange, que l'on chasse, que l'on massacre, de ces trente millions d'ennemis.

Je parlerai de ces animaux que l'on tient prisonniers, de ces animaux que l'on châtre, de ces animaux que l'on abandonne.

Je parlerai de ces animaux courageux ou secourables, dauphins, chiens d'aveugles, de ces toutous, de ces minous, de ces trente millions d'amis.

De ces bêtes que l'on protège, adule, ou abhorre, sans savoir trop pourquoi.

Bref, je parlerai du roi des animaux, l'homme.

Avant d'aborder la première partie de mon exposé, la place de l'animal dans la société, je mesure le danger qui me guette: celui de me faire haïr de la quasi-totalité de l'assistance que vous composez, les chasseurs, les aficionados, les amateurs de fourrures, et même les propriétaires d'animaux domestiques.

I. La place des animaux dans la société.

Je vais tout d'abord rappeler, comme l'a fait François Faure dans son texte de présentation de cette soirée, ce qui se passa le sixième jour de la création, à en croire la Bible:

Dieu dit: "Faisons l'homme à notre image, comme notre ressemblance, et qu'ils dominent sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel, les bestiaux, toutes les bêtes sauvages et toutes les bestioles qui rampent sur terre."

Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa.

Dieu les bénit et leur dit: "Soyez féconds, multipliez, emplissez la terre et soumettez-la; dominez sur les poissons de la mer, les oiseaux du ciel et tous les animaux qui

rampent sur la terre."

Dieu dit: "Je vous donne toutes les herbes portant semence, qui sont sur toute la surface de la terre et tous les arbres qui ont des fruits portant semence: ce sera votre nourriture. A toutes les bêtes sauvages, à tous les oiseaux du ciel, à tout ce qui rampe sur la terre et qui est animé de vie, je donne pour nourriture toute la verdure des plantes" et il en fut ainsi. Dieu vit tout ce qu'il avait fait: cela était très bon. Il y eut un soir et il y eut un matin: sixième jour.

Quelques lignes après, il y a un deuxième récit de la création; après qu'ait été décrite la création de la terre, du ciel et de l'homme, il est écrit:

Yahvé Dieu dit: "Il n'est pas bon que l'homme soit seul. Il faut que je lui fasse une aide qui lui soit assortie." Yahvé Dieu modela encore du sol toutes les bêtes sauvages et tous les oiseaux du ciel et il les amena à l'homme pour voir comment celui-ci appellerait: chacun devait porter le nom que l'homme lui aurait donné. L'homme donna des noms à tous les bestiaux, aux oiseaux du ciel et à toutes les bêtes sauvages, mais, pour un homme, il ne trouva pas l'aide qui lui fût assortie. Alors Yahvé Dieu fit tomber une torpeur sur l'homme, qui s'endormit. Il prit une de ses côtes et referma la chair à sa place. Puis, de la côte qu'il avait tirée de l'homme, Yahvé Dieu façonna une femme et l'amena à l'homme.

Deux récits de la Création, donc, l'un qui place la création des animaux avant celle de l'homme, l'autre qui la place après; dans les deux cas, l'important n'est pas de savoir ce qui s'est passé, mais comment l'humanité, du moins une part d'entre elle considéra l'animal, c'est-à-dire comme un serviteur de l'homme, serviteur imparfait d'ailleurs, puisque le Créateur dut lui adjoindre la femme.

Comment l'homme utilisa-t-il et utilise-t-il l'animal à son profit?

Il y aurait matière à une conférence de plusieurs heures sur ce thème; n'oubliant pas que je dois aussi parler des droits des animaux, je ne serai pas exhaustif, brochant simplement à grands traits certains aspects de ce vaste sujet.

L'animal, proie pour l'homme.

Lorsque j'étais enfant, je voyais parfois mon parrain, homme pourtant fort pacifique, partir à la chasse. Un jour, je lui demandai: pourquoi chasses-tu? Il me répondit: pour me promener. Je n'eus pas l'impertinence de lui répondre qu'il aurait tout aussi bien pu le faire sans fusil.

Je ne l'ai jamais accompagné à la chasse. Il me semblait alors cruel de tirer sur des bêtes aussi charmantes et inoffensives que des lapins, des grives ou des perdreaux.

Par contre, j'allais parfois à la pêche avec lui, pêche aux poissons de roche à La Couronne, sur la Côte bleue, pêche à la truite, au Noyer, dans les Hautes-Alpes. Je n'avais pas, alors, de grand problème de conscience pour retirer de leur élément naturel de rares poissons. Ce qui me chagrinait et me dégoûtait le plus était d'empaler sur l'hameçon des vers, coupés en morceaux, ou des sauterelles auxquelles je devais préalablement couper ailes et pattes.

Nous reviendrons sans doute, au cours du débat qui suivra cet exposé, sur la commisération que l'on éprouve, ou non, envers l'animal.

Je donnerai deux chiffres sur l'importance de la chasse dans notre pays:

- nombre de chasseurs: environ 1.300.000;
- nombre d'animaux tués à la chasse: 30 millions (dont 6.300.000 lapins, 6 millions de pigeons, palombes et tourterelles, 13 millions de grives); la moitié des animaux tués seraient des "lâchés".

Je terminerai cette rubrique en indiquant qu'en 2004 il s'est vendu en France 90.000

armes de chasse, et que la consommation moyenne de cartouches par chasseur était de 170 cartouches par an.

L'animal utilisé en médecine.

Voici ce qu'écrivait Jean de Renon, l'un des médecins d'Henri IV, dans ses Oeuvres pharmaceutiques, publiées en 1608 en latin et en 1637 en français ¹:

On se sert de plusieurs animaux entiers, comme des cantharides, cloportes, vermisseaux, lézards, fourmis, vipères, scorpions, grenouilles, escrevisses, sangsues et plusieurs petits oyseaux. Quant à leurs parties, nos médecins tiennent assurement et vrayement qu'elles sont douées de plusieurs et admirables vertus, entre lesquelles parties nous pouvons mettre le crâne ou le test d'un homme mort et non enterré; l'os qui est dans le coeur du cerf; la cervelle des passereaux et des lièvres; les dents de sanglier et d'éléphant; le coeur des grenouilles; le poumon de renard; le foye de bouc; les boyaux de loup; les génitoires de bièvre ² et de cocq; la vescie de pourceau; le membre génital de cerf; la peau et la despouille de serpent.

Item, graisse d'homme, de pourceau, d'oye, de brebis, de canard, de taison ³, de lapin, de chèvre, d'anguille et de serpent; la moëlle de cerf, de veau et de bouc; le sang humain, le sang de pigeon et de bouc; toute sorte de laict et tout ce qui vient d'iceluy, comme beurre, mège ⁴ et fromage; les cornes de cerf, de chèvre et de buffle; le test des huîtres, les perles du dedans d'icelles, et les coquilles de plusieurs poissons. Finalement, depuis que les excréments desdits animaux ont aussi leurs particulières vertus, il n'est pas messéant au pharmacien d'en tenir dans sa boutique, et particulièrement la fiente de chèvre, de chien, de cigogne, de paon, de pigeon, de musc, de civette et les poils de certains animaux.

Ce texte pittoresque me permet de montrer, en quelques lignes, l'extrême variété des utilisations des animaux, et même de l'homme, dans un domaine particulier, la médecine, à une époque particulière, le XVII^e siècle, en un lieu particulier, la France. L'utilisation de l'animal en médecine a désormais, dans nos civilisations "avancées", pris d'autres formes, notamment l'expérimentation animale. Je mentionnerai aussi la place de l'animal dans certaines psychothérapies.

L'animal-dieu.

Imaginons que dans quelques millénaires, l'homme ait perdu le souvenir de la religion chrétienne, qu'il ne subsiste plus de cette dernière ni écrits, ni tableaux, mais seulement quelques sculptures. Les archéologues qui les étudieront se poseront sans doute la question suivante; les hommes de notre époque (je parle de l'ère chrétienne) ont-ils adoré des animaux?

Je m'explique:les représentations d'animaux abondent dans les églises: animaux fantastiques, tels que ceux qui constituent les gargouilles, animaux symboliques, tels la colombe, représentation du Saint Esprit, le lion de Saint Marc, l'aigle de Saint Jean, etc.

Les archéologues futurs ne décrypteront peut-être pas de manière satisfaisante ces

¹ citation extraite de *La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, moeurs, usages des parisiens du XII^e au XVIII^e siècle d'après des documents originaux ou inédits. Les médicaments.* Par Alfred Franklin. Plon. Paris. 1891

² bièvre: castor.

³ taison: blaireau.

⁴ mège: petit-lait.

témoignages d'une civilisation disparue, pas plus que nous ne pouvons décrypter entièrement les représentations d'animaux de la grotte Cosquer à Marseille, ou celles de l'Égypte antique.

Dieux, intermédiaires entre l'homme et la divinité, supports de rites magiques, simples objets de désirs ou de convoitise, mais aussi objets sacrificiels, es animaux peuplent l'espace du sacré, jusqu'au ciel, sous la forme des signes du zodiaque, lion, poissons, taureau par exemple.

L'animal comme objet de divertissement.

On lit dans le Cabinet de lecture, journal littéraire et politique du 25 février 1835:

le manège Pellier vient d'être le théâtre d'une scène peu usitée à Paris. Par suite d'une gageure entre lord S... et lord C... deux chiens se sont livrés un combat à mort. Le chien de lord S... était d'une taille gigantesque, celui de lord C... était petit, mais svelte et délié. Un grand nombre de spectateurs, rangés autour de la salle, attendaient impatiemment que le combat commençât. Au signal donné, le chien de lord C... se précipite sur celui de lord S... le saisit par la patte de derrière et s'y cramponne avec force. Le chien de lord S... s'agite et se fatigue par de longs efforts pour se débarrasser d'un ennemi qu'il ne peut atteindre. Épuisé par un tournoiement qui dura plusieurs minutes, le chien de lord S... tomba sur le dos, et celui de lord C... profita du moment avec une agilité extraordinaire, le saisit à la gorge et l'étrangla. Cent livres sterling étaient le prix du vainqueur.

Vous êtes sans doute choqués par cette pratique. Elle n'est pas révolue. Les combats de chiens, de cailles et de grillons (en Asie), de dromadaires (en Turquie), de coqs (il y aurait en France 1200 combats par an), ces combats n'appartiennent pas tous au passé. Et l'homme ne s'est pas contenté de faire combattre des animaux entre eux. Il s'est mesuré, et se mesure encore aujourd'hui avec eux dans l'arène. Je parlerai brièvement de la tauromachie (environ 8000 taureaux tués par an en Espagne) dans la deuxième partie de mon exposé.

L'animal dans la guerre.

Ils furent pour l'homme des alliés, des armes dans les guerres innombrables qui ensanglantèrent la terre: éléphants d'Hannibal, chevaux, chameaux, ânes, mulets, chiens d'attaque ou de trait, rhinocéros, pigeons voyageurs.

Richard Cœur de Lion aurait fait lancer des ruches pleines d'abeilles contre ceux qu'on appelait alors les infidèles à Saint Jean d'Acre.

Plus récemment, la marine américaine a utilisé des dauphins pour participer au dragage des mines.

Aujourd'hui, on étudie la possibilité d'utiliser des organismes dont je ne suis pas sûr qu'ils soient des animaux, bactéries ou microbes, pour semer la désolation dans les populations civiles.

L'animal dans la ville.

Trois anecdotes minuscules.

1. Il y a quelques années, je croisai près de la porte Saint Michel une femme d'une quarantaine d'années, corpulente, montée sur un vélo et répétant la phrase suivante (ou ses variantes): "*Toutes ces fourmis écrasées par des automobilistes!!! Assassins!!!*", et disant à une femme qui passait et ne répondit pas: "*Vous n'aimez pas les fourmis, vous!!!*".

2. On m'a raconté que dans mon quartier, un homme avait l'habitude de promener son

chien tous les jours, suivant le même itinéraire. Un jour, on le vit faire cette promenade seul; il en fit de même les jours suivants. Le chien était mort. Peu de temps après, sans modifier ses habitudes, il prit comme compagne de ses déambulations ... sa femme.

3. A l'entrée du petit jardin de la médiathèque Ceccano, en gros caractères, cette inscription: INTERDIT DE DONNER A MANGER AUX ANIMAUX.

On cherche vainement les canards, les daims, les faisans, les éléphants, les singes qu'il conviendrait de regarder sans les nourrir. Tout au plus voit-on, à certaines heures quelques chats et des oiseaux, en liberté, moineaux, merles, pies, surtout des pigeons qui picorent au sol; ils s'approchent des lecteurs qui font la pause-déjeuner, mangent les miettes qui tombent au sol et quelques misérables insectes. Ils ont des amis fidèles, notamment une femme qui leur donne à chacun un nom, et tente de faire régner la justice parmi eux, grondant les plus voraces, et tâchant de nourrir les plus faibles que leurs compagnons voudraient éloigner du lieu du festin. Bien entendu, pas un garde pour faire respecter l'interdiction de leur donner à manger.

La ville regorge d'animaux. Les déjections qui souillent les trottoirs sont des témoignages du nombre des chiens qui y habitent. Pénétrez dans les maisons, les jardins, les appartements, vous y trouverez également chats, oiseaux en cages ou en volières, poissons d'aquarium, hamsters, et aussi, peut-être, des animaux plus inattendus en ville: lapins, serpents, mygales, etc.

Dans les jardins, des moineaux, des merles, des pigeons, des tourterelles, des pies, mais aussi des rapaces, diurnes ou nocturnes, et toutes sortes de passereaux, insectes et autres bestioles, sans compter les moustiques et les rats.

J'ai appris de l'un de mes amis qui pratique l'aviron sur le Rhône que l'on peut voir sur les berges de ce fleuve des tortues de Californie, parfois d'un diamètre de 30 cm.

Il y a quelques mois, dans une ville japonaise, des policiers recueillirent un perroquet du Gabon. Après quelques jours durant lesquels il resta prostré dans un total mutisme, cet intéressant animal révéla son adresse, en japonais, aux policiers, qui purent le restituer à son maître.

Le site internet 30 millions d'amis publie l'information suivante:

Selon un sondage réalisé par IPSOS pour la Fondation 30 Millions d'Amis, plus d'un français sur deux possède un animal de compagnie et ils sont 90% à considérer qu'il fait partie intégrante de la famille.

Il y aurait en France environ 57 millions d'animaux familiers, dont 27 millions de poissons, 10 millions de chats, 9 millions de chiens, 8 millions d'oiseaux, 2 millions de rongeurs.

En 2000, toujours en France, 100.000 chiens et 80.000 chats ont été abandonnés.

On voit quel est l'importance numérique et psychologique de l'animal domestique; que dire de son importance économique? Aliments et produits divers (vêtements, laisses et muselières, jouets, etc.), vendus par des boutiques aux noms aussi charmants que *Le chien galant* ou *Madame promène son chien*. Un exemple:

Collier anti-aboiement Jet Care ▶ L'éducation du chien grâce à l'émission d'un spray avec le collier anti-aboiement de Jet Care, sans télécommande - collier éducatif 125,95€.

Signe des temps: hier a eu lieu l'installation de Barak Obama comme 44^e président des États Unis; la page 3 de l'édition d'avant-hier du *Monde* portait pour titre: *Une vie de chien à la Maison Blanche* et était consacrée uniquement aux animaux de compagnie des présidents américains depuis George Washington.

L'animal comme objet sexuel.

Notre culture, que l'on dit judéo-chrétienne, est aussi, ne l'oublions pas, grecque et latine.

Dans la mythologie de la Grèce et de Rome, et dans bien d'autres aussi, les liens entre les dieux et les bêtes, entre les hommes et les animaux sont nombreux.

Zeus, roi des dieux, non content de séduire des humains sous l'aspect d'un homme, se métamorphosa plusieurs fois dans le même but:

- pour séduire la nymphe Europe, sur les rives du Bosphore, là où s'élèverait plus tard la ville aux trois noms successifs, Byzance, Constantinople, Istanbul, il prit la forme d'un taureau (on peut voir cette allégorie figurée sur les pièces de deux euros grecques);

- c'est transformé en cygne qu'il séduisit Lédà;

- c'est en aigle qu'il enleva le jeune Ganymède.

Pour nos aïeux, la nature était peuplée d'êtres hybrides, mi-hommes, mi-animaux: satyres, centaures, minotaures, sirènes, etc.

La sexualité de certains animaux (âne, bouc, taureau...) a toujours fasciné les hommes. A toutes les époques, en tous lieux, des animaux ont servi à assouvir les pulsions sexuelles des hommes (et des femmes). J'ai personnellement jugé, il y a quelques années, au tribunal correctionnel d'Avignon, une affaire de viol d'une chienne par un légionnaire.

Je vous indiquerai dans la seconde partie de mon exposé comment le législateur français a récemment incriminé la bestialité.

L'animal comme aliment.

Chaque peuple, chaque époque a ses mets de prédilection. La viande, le poisson, occupent une part de plus en plus importante dans l'alimentation humaine. Il existe bien des hommes qui, par culture ou par choix personnel, s'abstiennent d'en consommer. Mais seulement une minorité de la population mondiale est végétarienne, même en Inde, pays dans lequel la religion traditionnelle professe pourtant le respect de la vie animale.

Je me souviens que dans mon enfance, les boucheries chevalines étaient nombreuses; dans ma famille, cependant, on ne mangeait pas de cheval. Pourquoi? Je ne saurais le dire.

A la même époque, nous aurions également refusé avec énergie de manger du poisson cru, alors que ce mets se trouve aujourd'hui faire le délice des nombreux amateurs de sushis, dont je suis.

L'animal nuisible.

Animal nuisible, animal malfaisant, animal dangereux?

Telle espèce est classée dans l'une ou l'autre de ces catégories, suivant l'époque, suivant le lieu.

Le loup, l'ours, presque complètement éliminés en France au XIX^e siècle, sont l'objet d'une sorte de réhabilitation.

On ne voit plus guère, à la porte des granges, de chouette clouée telle un trophée ou un porte-bonheur.

Actuellement, dans notre pays, la liste des animaux nuisibles, ou plutôt "susceptibles d'être classés comme nuisibles" est la suivante:

[Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles](#)

Article 1 Modifié par [Arrêté du 2 décembre 2008 - art. 1](#)

La liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet est fixée comme suit :

Mammifères

Chien viverrin (nyctereutes procyonoides) ⁵.

Fouine (martes foina).

Lapin de garenne (oryctolagus cuniculus).

Ragondin (myocastor coypus).

Rat musqué (ondata zibethica).

Raton laveur (procyon lotor).

Renard (vulpes vulpes).

Sanglier (sus scrofa).

Vison d'Amérique (mustela vison).

Putois (Mustela putorius).

Oiseaux

Corbeau freux (corvus frugilegus).

Corneille noire (corvus corone corone).

Étourneau sansonnet (sturnus vulgaris).

Geai des chênes (garrulus glandarius).

Pie bavarde (pica pica).

Pigeon ramier (colomba palumbus).

II. Les droits des animaux.

Je me bornerai, dans cette deuxième partie de mon exposé, à porter à votre connaissance quelques textes et à vous inviter à réfléchir sur leur contenu.

I. Droit international.

Il n'existe pas, à ma connaissance, de traité international énumérant les droits de l'animal. Il existe bien une Déclaration universelle des droits de l'animal, mais ce texte n'a aucune valeur juridique. Je vous en donnerai connaissance toutefois, car elle inspire des travaux et des législations sur les droits des animaux.

Déclaration universelle des droits de l'animal.

PRÉAMBULE:

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces

⁵ j'ignore quel est cet animal.

animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

IL EST PROCLAME CE QUI SUIT :

Article premier

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques. Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

Article 3

- 1- Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.*
- 2- Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.*
- 3- L'animal mort doit être traité avec décence.*

Article 4

- 1- L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.*
- 2- La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.*

Article 5

- 1- L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.*
- 2- Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.*
- 3- Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.*
- 4- Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.*

Article 6

- 1- L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.*
- 2- Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.*

Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

Article 8

- 1- Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est à dire un crime contre l'espèce.*
- 2- Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.*

Article 9

- 1- La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.*
- 2- La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.*

Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

La Déclaration Universelle des Droits de l'Animal a été proclamée solennellement à Paris, le 15 octobre 1978, à la Maison de l'Unesco. Son texte révisé par la Ligue

Internationale des Droits de l'Animal en 1989, a été rendu public en 1990.

Parmi les textes instituant la Communauté européenne, on trouve le Protocole numéro 33 sur la protection et le bien-être des animaux, signé en 1997, et dont le texte est le suivant:

*LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES,
SONT CONVENUES des dispositions ci-après, qui sont annexées au traité instituant la Communauté européenne:*

Lorsqu'ils formulent et mettent en œuvre la politique communautaire dans les domaines de l'agriculture, des transports, du marché intérieur et de la recherche, la Communauté et les États membres tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux, tout en respectant les dispositions législatives ou administratives et les usages des États membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux.

Le projet de Constitution européenne comporte un article similaire.

Il existe par ailleurs de nombreuses conventions internationales sur la protection des animaux où la façon dont l'homme devrait les traiter.

II. Législation française.

Le premier texte de protection des animaux fut la loi Grammont de 1850, punissant d'une amende de 1 à 15 francs et d'une peine de 1 à 5 jours de prison « les personnes ayant fait subir publiquement des mauvais traitements aux animaux ».

Suivirent:

- la loi du 19 novembre 1963, étendant le délit d'acte de cruauté aux animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité;
- la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, par laquelle l'animal acquerrait un statut d'être sensible et qui stipulait qu'il devait être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce;
- la loi Nallet du 22 juin 1989 imposant l'identification des carnivores domestiques lors de tout transfert de propriété et, de façon systématique, dans les départements déclarés infectés par la rage, fixant les conditions sanitaires relatives aux établissements de vente ou de garde d'animaux, interdisant l'euthanasie systématique des animaux perdus ou abandonnés et prolongeant les délais de fourrière;
- la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

III. Réflexions actuelles sur les droits des animaux.

Madame Suzanne Antoine, Présidente de chambre honoraire à la Cour d'appel de Paris, et trésorière de la Ligue française des droits de l'animal, remit en 2005 au garde des sceaux un rapport de 50 pages sur le régime juridique de l'animal; je tiens à votre disposition les références de ce rapport; je n'en citerai qu'un extrait:

Dans l'hypothèse où le législateur estimerait inopportun de créer une catégorie animale se situant entre personnes et biens, l'animal resterait alors attaché à celle des biens. Si l'animal devait rester dans la catégorie des biens, il faudrait au moins lui donner une qualification de « bien protégé ».

Pour que l'animal reste intégré au droit des biens, sans occulter sa véritable nature

il devrait appartenir à une catégorie particulière, spécialement créée pour lui, dans le chapitre des biens.

L' animal serait un bien protégé appropriable, sans personnalité juridique, mais faisant l' objet d' une définition juridique précise. Le terme de bien protégé ferait référence, non pas à la protection de sa propriété, mais à la protection de son intérêt propre. Le droit civil, en harmonie avec les textes du droit pénal, comporterait ainsi les éléments fondamentaux d' un régime juridique de l' animal.

Avant d'élaborer son rapport, madame Antoine avait consulté un certain nombre de personnalités et d'organismes; je citerai l'une des propositions formulées par la Fondation 30 millions d'amis:

La Fondation 30 Millions d' Amis propose donc de calquer son futur statut juridique sur celui des mineurs ou des personnes sous tutelle ou curatelle qui ont des représentants légaux pour faire valoir leurs droits. Remarquons qu' il en est de même pour les personnes morales qui sont représentées par des personnes physiques.

L' animal deviendrait alors une "personne juridique sous contrôle" catégorie intermédiaire entre la qualification de "bien meuble" et la reconnaissance d' une personnalité juridique propre.

Quels sont les droits que les textes, les propositions que je viens d'énumérer entendent faire reconnaître et protéger?

1. Le droit à la vie.

Qu'en pensent les chasseurs, les pêcheurs, les aficionados, les amateurs de manteaux de fourrure, ceux de daube, de blanquette de veau, de foie gras, d'huîtres?

2. Le droit à l'intégrité physique.

Qu'en pensent ceux qui font castrer, stériliser leur chat, leur chienne, qui font tailler queue ou oreilles à leur animal domestique, qui utilisent des produits dont l'élaboration a fait appel à l'expérimentation animale?

3. Le droit au bien-être.

Qu'en pensent ceux qui tiennent leur animal domestique enfermé la plupart du temps, en cage, en appartement, le privent de compagnon ou de compagne, du plaisir de chasser, de manger autre chose que des croquettes?

4. Le droit à la liberté.

Qu'en pensent les visiteurs de zoos, les amateurs de cirque?

5. Le droit à la dignité?

Qu'est-ce que la dignité? Est-ce pour protéger cette dernière qu'une loi de mars 2004, dite loi Sarkozy, a pénalisé les sévices de nature sexuelle envers les animaux, ce que Napoléon, dans son code pénal, n'avait pas jugé utile de faire, abandonnant une incrimination que le droit de l'Ancien régime comportait?

Je conclus.

L'exploitation de l'animal par l'homme a répondu pendant longtemps à une nécessité; il devait utiliser sa chair pour se nourrir, sa peau et sa fourrure pour se vêtir, sa force pour labourer, tracter, se déplacer, combattre, etc.

Nombre de ces utilisations ne sont plus nécessaires. Pouvons-nous nous en passer et, en quelque sorte, laisser les animaux tranquilles?

J'ai commencé cette conférence par quelques vers de La Fontaine; je la terminerai par une fable du même auteur:

Le loup et le chien.
Un loup n'avait que les os et la peau,
Tant les chiens faisaient bonne garde.
Ce loup rencontre un dogue aussi puissant que beau,
Gras, poli, qui s'était fourvoyé par mégarde.
L'attaquer, le mettre en quartiers,
Sire loup l'eût fait volontiers;
Mais il fallait livrer bataille,
Et la matin était de taille
A se défendre hardiment.
Le loup donc, l'aborde humblement,
Entre en propos, et lui fait compliment
Sur son embonpoint, qu'il admire.
«Il ne tiendra qu'à vous, beau sire,
D'être aussi gras que moi, lui répartit le chien.
Quittez les bois, vous ferez bien:
Vos pareils y sont misérables,
Cancres, hères, et pauvres diables,
Dont la condition est de mourir de faim.
Car quoi? rien d'assuré; point de franche lippée ;
Tout à la pointe de l'épée.
Suivez moi, vous aurez un bien meilleur destin.»
Le loup reprit: «Que me faudra-t-il faire?
-Presque rien, dit le chien: donner la chasse aux gens
Portants bâtons et mendiants;
Flatter ceux du logis, à son maître complaire:
Moyennant quoi votre salaire
Sera force reliefs de toutes les façons:
Os de poulets, os de pigeons,
Sans parler de mainte caresse.»
Le loup déjà se forge une félicité
Qui le fait pleurer de tendresse
Chemin faisant, il vit le cou du chien pelé.
"Qu'est-ce là? lui dit-il. - Rien. - Quoi? rien? -Peu de chose.
Mais encor? - Le collier dont je suis attaché
De ce que vous voyez est peut-être la cause.
- Attaché? dit le loup: vous ne courez donc pas
Où vous voulez? - Pas toujours; mais qu'importe? -
Il importe si bien, que de tous vos repas
Je ne veux en aucune sorte,
Et ne voudrais pas même à ce prix un trésor."
Cela dit, maître loup s'enfuit, et court encor.

Je vous remercie de votre attention.
Jean-Louis Charvet.